

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31 boulevard Emile Roux
 CS 60 000
 16917 ANGOULEME Cedex 9
 SIRET : 200 070 639 00014



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du vendredi 22 septembre 2017

N° de délibération : 2017-36-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Désignation des administrateurs de la société publique locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (THD)

L'an deux mille dix-sept, le 22 septembre à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Mme Catherine PARENT, suppléante
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Mathieu HAZOUARD		X		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ	X			

Huit (8) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a pour objet l'exploitation et la commercialisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit d'initiative publique de ses actionnaires ;

Considérant que pour l'assister dans cette tâche d'exploitation et de commercialisation de ces réseaux, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a attribué à la fin de l'année 2016 une concession de service à la société La Fibre Nouvelle Aquitaine, société ad hoc contrôlée par les sociétés Axione et Bouygues Energie & Services ;

Considérant que par délibérations n° 2017-24-CS et n° 2017-25-CS en date du 7 juin 2017, le comité syndical de Charente Numérique a approuvé :

- les contrats d'acquisition d'actions de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD auprès du SYDEC 40, de Lot-et-Garonne Numérique et Périgord Numérique ;
- le statuts de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;
- le pacte d'actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;
- la convention de délégation de service public conclue par Charente Numérique avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;

Considérant que la Société Publique Locale est administrée par un conseil d'administration composée de quatorze (14) membres, le nombre de représentants pour chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire étant de deux (2) pour chaque territoire départemental que son ressort territorial couvre ;

Considérant que la répartition du nombre de représentants pour chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire est la suivante :

- SYDEC 40, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental des Landes : deux (2) administrateurs,
- SMO Lot-et-Garonne Numérique, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental de Lot-et-Garonne : deux (2) administrateurs,
- SMO Périgord Numérique, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental de Dordogne : deux (2) administrateurs,
- SMO Charente Numérique, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental de Charente : deux (2) administrateurs,
- DORSAL, dont le ressort territorial correspond aux territoires départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne et de la Creuse : six (6) administrateurs ;

Considérant que les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ;

DECIDE de désigner M. Jacques CHABOT et M. Jonathan MUÑOZ comme représentants de Charente Numérique qui siégeront en tant que membres du conseil d'administration de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT (pouvoir à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			
M. William JACQUILLARD	X			

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT



